

Communiqué du 18 décembre 2017

Le réseau des sites rivières sauvages s'est réuni dans le département de l'Ain.

Compte-rendu de la seconde réunion annuelle du réseau des rivières sauvages 2017



1

Les 27 & 28 novembre le réseau des « Site rivières sauvages » s'est réuni. Ce sont plus de 50 acteurs du réseau : gestionnaires des bassins versant, institutions, associations, fédérations de pêche et porteurs des candidatures qui se sont retrouvés pour parler naturalité, sécheresse, réchauffement climatique, atteintes à la ressource en eau, critères du label et réseau européen. Un bilan très positif alors que 4 rivières ont été labellisées cette année et que les dossiers de candidature s'accumulent : le label a un fort impact sur le territoire et une valeur ajoutée indéniable. Retour sur deux jours plein d'énergie et de "sauvagitude".

12 rivières sauvages sont aujourd'hui labellisées, 14 le seront avant la fin d'année 2017. Ce réseau, qui se réunit pour la seconde fois, est la démonstration vivante de la vitalité des territoires qui souhaitent mettre en valeur leur patrimoine environnemental. Le label « Site rivières sauvages » est en effet avant tout une initiative citoyenne des acteurs d'un territoire : associations, citoyens, pêcheurs, chasseurs, écologistes, agriculteurs, industriels, institutions politiques qui prennent conscience de la nécessité de sauvegarder et de préserver les dernières rivières joyaux de notre pays. Un projet inclusif afin de permettre à tous de s'emparer du sujet, de profiter du patrimoine et de réfléchir sur les questions qui se posent au territoire.

Un label à forte valeur ajoutée

C'est un constat unanime : le label, par les critères qui le constituent, oblige les acteurs du territoire à réfléchir sur leur patrimoine environnemental. Qu'il s'agisse du département de l'Ain qui a mis en place des espaces naturels sensibles, de celui de la Corse du Sud qui a réalisé une étude permettant d'apprécier la valorisation monétaire, des initiateurs de la marque producteur du site rivière sauvage

de la Valserine ou encore de celui des Alpes Maritimes qui propose deux rivières à la labellisation, tous confirment qu'il a eu un impact positif et qu'il apporte une valeur ajoutée incontestable.

Sur toutes les lèvres, les baisses de crédits qui vont grever les budgets des agences de l'eau, grands financeurs des programmes d'actions prévus dans le processus de labellisation mais aussi plus largement sur les actions de restauration des milieux aquatiques. Elles vont devoir faire plus avec moins ! Le PLF 2018 prévoit en effet une ponction de 200 millions d'euros¹. Ce prélèvement forfaitaire, présenté comme un allègement du fardeau pesant sur les agences de l'eau, pourrait au final leur coûter davantage que le dispositif initialement prévu aux dires de nombreux députés et détracteurs de cette mesure dont font partie les gestionnaires de parcs naturels régionaux.

Des dons et l'implication du grand public pour pallier les carences budgétaires

Il faudra donc de la part des bassins versants faire preuve d'inventivité et impliquer plus encore le grand public et les acteurs économiques via des actions de soutiens et de collecte.

La vocation du fonds de dotation pour la conservation des rivières sauvages est de mobiliser des partenariats privés et des dons pour financer des actions du programme rivières sauvages sur les territoires, de sensibiliser le public et d'inviter les entreprises à agir dans ces actions de conservation.

Les dons sont déductibles des impôts. Les donateurs ont donc jusqu'au 31 décembre pour faire un don via la plateforme Helloasso : [cliquez ici](#)

En conclusion, ces deux jours ont été l'occasion de comparer les pratiques, de trouver des parades pour remédier aux atteintes contre les rivières encore en très bon fonctionnement écologique, derniers espaces de naturalité mais aussi d'évoquer tous les débouchés et les valorisations monétaires liées à la promotion du patrimoine aquatique préservé. Car les initiatives de sanctuarisation parfois nécessaire des espaces naturels ne suffiront pas à enrayer la perte de la biodiversité.

Une réunion qui a permis de vérifier à nouveau que la concertation et le dialogue qui prévalent sur le sont d'autant plus d'actualité que l'environnement est menacé.



Le label « Site Rivières Sauvages » est le fruit d'un long effort collectif qui réunit des acteurs de tous horizons : gestionnaires des bassins versants, institutions, collectivités territoriales, entreprises, associations de protection et gestionnaires des milieux naturels, riverains. Il a un double objectif : reconnaître la naturalité extraordinaire des rivières de nos contrées ; honorer l'engagement, le travail, la détermination d'une communauté humaine d'un territoire. Porté par ERN/Rivières Sauvages et le Fonds de dotation pour la Conservation des Rivières Sauvages, il se base sur 47 critères contrôlés par l'AFNOR. 12 rivières sont aujourd'hui labellisées : le Leguer et son affluent le Guic, l'Artoise, La Valserine, la Dorches et le Vézéronce, la Beaume et l'affluent la Drobie, le Taravo, le Nant Bénin, La Grande Leyre, la Pic et la Gioune.

CONTACTS

European Rivers Network (ERN)– Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages

8 rue Crozatier 43 000 Le Puy-en-Velay - Tél. 04 71 05 57 88

Coordination du programme national : Denis Caudron : 06 85 31 40 06

Chargée de mission Rhône Méditerranée et Corse : Mélanie Taquet : 06 01 45 47 01

www.rivieres-sauvages.fr

RELATIONS MEDIAS BENEVOLE

Marie-Pierre Medouga - agencerp@orange.fr - **06 22 78 71 38** – [@mapyntonga](https://www.instagram.com/mapyntonga) -

www.mp-c.eu



¹ : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/budget-agences-eau-plf-2018-afb-oncfs-30017.php4>